VILLE DE
MARGUERITTES

ARRETE N° 158/2025/ST

OBJET : Benne à gravats 4 rue Vincent.

Le Maire de MARGUERITTES (Gard),
Vu le code de la route et ses articles R.417-9, R.417-10 et R.417-11,
Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2213-1 à L2213-5 et L2131-2 relatif aux pouvoirs du Maire en matière de police de circulation,
Vu les articles L2212-1, L2212-2 et 2214-3 du code général des Collectivités Territoriales relatif aux pouvoirs du Maire,
Vu l'article R610-5 du code pénal,
Vu le marché notifié en date du 04/05/2024, concernant la mise en place d'une fourrière automobile,
Vu la demande en date du 07/11/2025 émanant de l'entreprise DUK Services domiciliée au 655 Grande rue à 78910 Civry la Forêt, concernant la mise en place d'une benne à gravats sur le domaine public au n°4 rue Vincent à l'angle de la rue Frédéric Mistral à 30320 Marguerittes.
CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité des usagers utilisant le domaine public.

ARRETE

ART.1 : L'entreprise DUK Services est autorisée à placer une benne à gravats sur le domaine public au droit du n°4 rue Vincent à l'angle de la rue Frédéric Mistral à 30320 Marguerittes, sous réserve des prescriptions énoncées ci-après.

ART.2 : Le stationnement sera interdit à tout véhicule au droit de la benne à gravats au n°4 rue Vincent à l'angle de la rue Frédéric Mistral à 30320 Marguerittes.

ART.3 : Conformément à l'article 325-1 du Code de la Route les véhicules dérogeant notamment à l'ART.2 du présent arrêté seront mis en fourrière sans préavis. Dans ce cadre le prestataire dûment mandaté par la commune pour l'enlèvement des véhicules en stationnement gênant est : MCAUTO30 MDA ROUTE DE Poulx chemin de Candelon 30320 Marguerittes. Les véhicules seront entreposés dans leurs locaux.

ART.4 : La circulation sera maintenue rue Vincent à 30320 Marguerittes. Le pétitionnaire prendra toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des piétons aux abords du chantier.

ART.5 : Ces prescriptions seront valables pour la période du 13/11/2025 au 28/11/2025 inclus. Elles pourront être modifiées ou révoquées en tout ou en partie, dès lors que la commune le jugera utile dans l'intérêt public.

SERVICES TECHNIQUES
18 avenue de Nîmes
30320 Marguerittes
Tél. : 04 49 29 59 69
services.techniques@marguerittes.fr
www.marguerittes.fr

Publié le : 18/11/2025 09:19 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/44459

ART.6 : L'entreprise DUK Services prendra toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des piétons aux abords du chantier et devra impérativement, à la fin du chantier, débarrasser le trottoir et la chaussée de tout encombrant, déchets ou gravats s'il y a lieu ; ceci afin de laisser propre le domaine public.

ART.7 : La pré signalisation ainsi que la signalisation réglementaire d'interdiction de stationner, devront être mises en place et entretenues par les soins du pétitionnaire et à ses frais.

ART.8 : La responsabilité du pétitionnaire est substituée à celle de la commune si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident ou incident qui est la conséquence de la présente règlementation.

ART.9 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la loi par toute personne habilitée à les constater.

ART.10 : Le présent arrêté municipal peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication, devant le tribunal administratif de Nîmes.

ART.11 : Le présent arrêté est publié conformément à la règlementation en vigueur dans la commune de Marguerittes.

ART.12 **:** Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant chef de la brigade de Gendarmerie de Marguerittes, à Monsieur le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale de Marguerittes et à l'entreprise DUK Services.

ART.13 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

A Marguerittes (Gard), le sept novembre deux mille vingt-cinq.

Pour le Maire et par délégation,
M. Bernard CHANTRIER



Adjoint délégué aux travaux et équipements publics

Publié le : 18/11/2025 09:19 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/44459